

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°172/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
40	31	39		
<b>OBJET :</b> Attribution n° AO2021-03 Eau potable, étude diagnostic, schéma directeur, levés topographiques, géoréférencement, étude et gestion patrimoniale, plan de gestion de la sécurité sanitaires des eaux				
<b>RESUME :</b> Il est proposé d’attribuer le marché n°AO2021-03 Eau potable, étude diagnostic, schéma directeur, levés topographiques, géoréférencement, étude et gestion patrimoniale, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux passé selon une procédure d’appel d’offres ouvert				

L’an deux mille vingt et un,  
le vingt-huit octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

**ABSENTS :** MME PONIATOWSKI Anne ;

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L.2124-2 ; R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, notamment sa compétence « eau potable » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 modifiée donnant délégation au Président ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 21 octobre 2021 ;

**Vu** le budget communautaire ;

**Considérant** qu'une consultation pour la construction pour l'eau potable, étude diagnostic, schéma directeur, levés topographiques, géoréférencement, étude et gestion patrimoniale, plan de gestion de la sécurité sanitaires des eaux a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert et envoyée pour publication le 18 août 2021 (supports : BOAMP, JOUE, profil acheteur et site internet) ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un marché passé selon une procédure d'appel d'offres ;

**Considérant** que le marché débute à compter de sa notification jusqu'à la réception définitive des études. Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations part de la date de l'ordre de service prescrivant le début des prestations et est précisé à l'acte d'engagement ;

**Considérant** que 3 offres ont été déposées dans le délai imparti ;

**Considérant** que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la CAO réunie le 21 octobre 2021 ;

**Considérant** qu'au vu des éléments présentés, la Commission a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de EURYECE ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

**Délibère :**

**Article 1 : Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer le marché AO2021-03 « Eau potable, étude diagnostic, schéma directeur, levés topographiques, géoréférencement, étude et gestion patrimoniale, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux » au Cabinet EURYECE sise à Saint Paul Trois Châteaux, pour un montant estimatif de DQE de 477 785,74 € HT.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).